

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Smic (salaire minimum de croissance)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Smic (salaire minimum de croissance)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2300/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2300/abonnement))

Smic (salaire minimum de croissance)

Vérfié le 01 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le salaire minimum de croissance (*Smic*) correspond au salaire horaire minimum légal que le salarié doit percevoir. Des abattements sont toutefois applicables, dans certains cas (apprentis et salariés de moins de 18 ans). Le montant du Smic horaire brut actuel est de **11,07 €**.

Cas général

De quoi s'agit-il ?

Le Smic correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré.

Il s'applique à tout salarié majeur, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

L'employeur peut être condamné à une amende d'un montant de **1 500 €** s'il verse au salarié une rémunération inférieure au Smic. L'employeur peut être condamné également à verser des dommages et intérêts au salarié.

À noter

Le Smic ne concerne pas les VRP qui ne sont pas soumis à des horaires de travail.

Montant

Le montant du Smic net est donné à titre indicatif, les cotisations n'étant pas les mêmes dans toutes les entreprises, en particulier pour la prévoyance.

Les règles diffèrent selon que le salarié est majeur ou mineur :

Majeur

La rémunération d'un salarié majeur ne peut pas être inférieure au montant du Smic.

Montants du Smic

Smic	Montant brut	Montant net (déduction des cotisations salariales)
Smic horaire	11,07 €	8,76 €
Smic mensuel	1 678,95 €	1 329,05 €
Smic annuel	20 147,40 €	15 948,71 €

À noter

Le montant du Smic net perçu par le salarié dépend de l'entreprise concernée et de certaines cotisations liées au secteur d'activité.

Mineur

Un salarié de moins de 18 ans qui n'a pas encore 6 mois de pratique professionnelle dans sa branche d'activité, peut percevoir un Smic minoré.

Montants du Smic minoré d'un salarié mineur

Âge du salarié	Smic horaire brut minoré
17 ans	9,96 €
16 ans (et moins)	8,86 €

Un abattement spécifique est également prévu s'il s'agit d'un jeune en contrat de professionnalisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>) ou en d'un contrat d'apprentissage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N11240>)

Pour vérifier si le salaire versé est au moins égal au Smic, seules certaines sommes sont prises en compte.

Montants pris en compte dans le calcul du Smic

Salaire, avantages et primes	Somme prise en compte ?
Salaire de base	Oui
Avantages en nature	Oui
Primes liées à la productivité	Oui
Remboursements de frais (y compris la prime de transport)	Non
Majorations pour heures supplémentaires	Non
Primes de participation et d'intéressement	Non
Primes d'ancienneté, d'assiduité ou relatives à des conditions particulières de travail (insalubrité)	Non
Primes de vacances, de fin d'année, sauf si elles sont versées par acomptes mensuels	Non

Minimum conventionnel

La convention collective applicable prévoit généralement un salaire minimum conventionnel.

Si le minimum conventionnel est inférieur au Smic, l'employeur verse un complément de salaire permettant d'atteindre le montant du Smic.

Si le minimum conventionnel est supérieur au Smic, l'employeur verse ce qui est prévu par la convention collective.

Comment est-il revalorisé ?

Au 1er janvier

Le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Il est indexé sur l'inflation mesurée pour les **20 %** des ménages ayant les revenus les plus faibles.

La revalorisation du Smic est effectuée sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

En cours d'année

L'indice des prix à la consommation Si (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852>) augmente d'au moins **2 %** par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du dernier montant du Smic, il est augmenté automatiquement dans les mêmes proportions.

Augmentation coup de pouce

À tout moment, le gouvernement peut procéder à l'augmentation du Smic.

À Mayotte

De quoi s'agit-il ?

Le Smic correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré.

Il s'applique à tout salarié majeur, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

L'employeur peut être condamné à une amende d'un montant de **1 500 €** s'il verse au salarié une rémunération inférieure au Smic. L'employeur peut être condamné également à verser des dommages et intérêts au salarié.

À noter

Le Smic ne concerne pas les VRP qui ne sont pas soumis à des horaires de travail.

Montant

Montant du Smic à Mayotte

Smic	Montant brut
Smic horaire	8,35 €
Smic mensuel	1 266,42 €
Smic annuel	15 197,00 €

Pour vérifier si le salaire versé est au moins égal au Smic, seules certaines sommes sont prises en compte.

Montants pris en compte dans le calcul du Smic

Salaire, avantages et primes	Somme prise en compte ?
Salaire de base	Oui
Avantages en nature	Oui
Primes liées à la productivité	Oui
Remboursements de frais (y compris la prime de transport)	Non
Majorations pour heures supplémentaires	Non
Primes de participation et d'intéressement	Non
Primes d'ancienneté, d'assiduité ou relatives à des conditions particulières de travail (insalubrité)	Non
Primes de vacances, de fin d'année, sauf si elles sont versées par acomptes mensuels	Non

Minimum conventionnel

La convention collective applicable prévoit généralement un salaire minimum conventionnel.

Si le minimum conventionnel est inférieur au Smic, l'employeur verse un complément de salaire permettant d'atteindre le montant du Smic.

Si le minimum conventionnel est supérieur au Smic, l'employeur verse ce qui est prévu par la convention collective.

Comment est-il revalorisé ?

Au 1er janvier

Le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Il est indexé sur l'inflation mesurée pour les **20 %** des ménages ayant les revenus les plus faibles.

La revalorisation du Smic est effectuée sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

En cours d'année

L'indice des prix à la consommation Si (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852>) augmente d'au moins **2 %** par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du dernier montant du Smic, il est augmenté automatiquement dans les mêmes proportions.

Augmentation coup de pouce

À tout moment, le gouvernement peut procéder à l'augmentation du Smic.

Textes de loi et références

Code du travail : articles L3231-2 à L3231-3 ([http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189663&cidTexte=LEGITEXT000006072050)

- [idSectionTA=LEGISCTA000006189663&cidTexte=LEGITEXT000006072050](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189663&cidTexte=LEGITEXT000006072050))

Principes du Smic

Code du travail : articles R3231-1 à D3231-3

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018487177)

Minoration du Smic (jeunes salariés)

Code du travail : articles R3231-4 à D3231-6 ([http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018533880&cidTexte=LEGITEXT000006072050)

- [idSectionTA=LEGISCTA000018533880&cidTexte=LEGITEXT000006072050](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018533880&cidTexte=LEGITEXT000006072050))

Vérification du Smic

Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113517>)

Questions ? Réponses !

Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36444)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F36444](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36444))

Voir aussi

Cotisations salariales - Salarié du secteur privé ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2302)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F2302](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2302))

Service-Public.fr

Évolution du Smic depuis 2001

- (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>)

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Actualités

- **Augmentation automatique du Smic de 2,01 % le 1er août (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15811>)**

Publié le 01 août 2022

- **Augmentation automatique du Smic de 2,65 % le 1er mai (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15164>)**

Publié le 21 avril 2022

Voir toutes les actualités(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites>)